

1. Chapitre budgétaire :	20417-72-8405012 2042-72-8405012
2. Bénéficiaires :	Organismes et sociétés d'HLM.
3. Condition(s) d'attribution :	Démolition de logements sur le territoire de la délégation des aides à la pierre, hors Le Mans Métropole sauf dans le cadre d'une Opération de Renouvellement Urbain (O.R.U.) approuvée par décision ministérielle.
4. Référence(s) décisions du Conseil général :	BP 2001 DM2 2005
5. Montant maximum de la subvention :	10 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 7 622 € par logement démolé.
6. Modalité(s) d'attribution :	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération de l'organisme sollicitant l'aide, - Rapport de présentation du projet, - Devis estimatif des travaux, - Plan de financement de l'opération, - Décision ministérielle approuvant l'O.R.U. - Décision de la Commission Permanente du Conseil général, - Notification d'attribution de la subvention.
7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :	Direction Générale Adjointe des Infrastructures Direction des Réseaux et du Logement Service Logement ✉ : contact.infrastructures@cg72.fr